



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Situation des formateurs indépendants

Question écrite n° 8034

### Texte de la question

M. Yannick Monnet attire l'attention de Mme la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée du travail et de l'emploi, sur les inquiétudes des formateurs indépendants face à ce qu'ils considèrent comme une dérive de la certification Qualiopi, mettant en danger la pérennité même de leur activité professionnelle. Si le compte personnel de formation (CPF) constitue une réelle opportunité permettant à chaque individu de choisir sa formation, son organisme de formation ou son formateur indépendant en fonction de ses besoins, il a également créé un effet d'aubaine induisant la création d'une multitude d'organismes de formation, sans formateurs. Les certifications Qualiopi payées par ces organismes leur permettent, sans pour autant disposer de formateurs en interne, de constituer des « vitrines administratives virtuelles ». Dans le même temps, des formateurs indépendants exerçant leur activité depuis de nombreuses années renoncent à obtenir la certification Qualiopi au regard du coût de la démarche et de la lourdeur administrative correspondante. Ils se trouvent au final contraints de passer par des entreprises de portage salarial, ou de passer par ces organismes « certifiés » qui au passage amputent leur chiffre d'affaires de 30 % à 60 %, aboutissant à une certaine forme « d'ubérisation » du métier de formateur. Des formateurs indépendants considèrent ainsi que le label Qualiopi ne représente plus un gage ou une garantie de qualité ni pour les formateurs ni pour les formés, mais plutôt l'opportunité pour un certain nombre d'acteurs de capter les bénéfices du CPF, *a fortiori* avec des formations relevant davantage du développement personnel ou de la psychologie, que de la formation professionnelle à proprement parler. Cette situation est d'autant plus problématique dans les territoires ruraux, où des formateurs indépendants exerçant depuis de nombreuses années, connaissant parfaitement le territoire et le bassin d'emploi et disposant de compétences parfois uniques localement, se trouvent aujourd'hui en difficulté. Elle amène un certain nombre d'entre eux à demander l'exemption des micro-entreprises de la norme Qualiopi, l'exclusion du « *coaching* » d'un financement par le CPF, ou encore l'obligation pour les organismes certifiés Qualiopi de disposer d'un nombre minimum de formateurs dans leur passe salariale permanente. Aussi il lui demande son appréciation sur ces propositions et les mesures qu'elle compte mettre en œuvre pour répondre aux préoccupations des formateurs indépendants.

### Données clés

**Auteur :** [M. Yannick Monnet](#)

**Circonscription :** Allier (1<sup>re</sup> circonscription) - Gauche Démocrate et Républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8034

**Rubrique :** Formation professionnelle et apprentissage

**Ministère interrogé :** [Travail et emploi](#)

**Ministère attributaire :** [Travail et emploi](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [1er juillet 2025](#), page 5743